

DELIBERATION N° 80/25 : CANTINE SCOLAIRE/ANNULATION DE L'AVENANT N° 5

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée que l'avenant N° 5 au marché CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire, ne concerne que l'isolation visuelle et qu'il est préférable de mettre en place une isolation visuelle et phonique.

En conséquence, Monsieur RAVERDEL demande au Conseil d'annuler l'avenant N° 5 au marché CRACCO et d'autoriser le Maire à faire procéder à l'étude d'un projet d'isolation visuelle et phonique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'annuler l'avenant N° 5 au marché CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire,
- de faire procéder à l'étude d'un projet d'isolation visuelle et phonique